Copie certifiée conforme à l'originale

ABELEC'
Société à responsabilité limitée
au capital de 2 000 euros
Siège social : 108 rue de Pfastatt
68260 KINGERSHEIM

LE SOUSSIGNE :

Monsieur AMAR BOUGHABA,
demeurant 7 Avenue Bartholdi 68170 RIXHEIM,
né le 19/10/1983 à MULHOUSE,
de nationalité française,
célibataire,

A établi, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée dont le gérant est l'associé unique.

Statuts modifiés par décision de l'associé unique du 19 décembre 2023

ARTICLE 1 - FORME

La Société est à responsabilité limitée.

ARTICLE 2 - OBJET

La Société a pour objet :

Installation,dépannage et vente de matériel électrique ainsi que toute autre activité reliée directement ou indirectement à celles-ci,

Et, plus généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales, se rattachant à l'objet sus-indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension ou son développement.

AB

ARTICLE 3 - DENOMINATION

La dénomination de la Société est : ABELEC'.

Dans tous les actes et documents émanant de la Société, la dénomination sociale doit être précédée ou suivie immédiatement des mots "société à responsabilité limitée" ou des initiales "SARL" et de l'énonciation du montant du capital social.

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé : 108 rue de Pfastatt, 68260 KINGERSHEIM.

Il peut être transféré par décision de l'associé unique.

ARTICLE 5 - DUREE

La durée de la Société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf années à compter de la date de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

ARTICLE 6 - APPORTS

Apports en numéraire

Monsieur AMAR BOUGHABA apporte et verse à la Société une somme totale de 2 000,00 euros.

La somme totale versée, soit 2 000,00 euros, a été déposée le 25 juillet 2017 au crédit d'un compte ouvert au nom de la société en formation, à CCM Kingersheim Strueth, 31 rue de Guebwiller 68260 KINGERSHEIM.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL ET PARTS SOCIALES

Le capital est fixé à la somme de 2 000 euros.

Le capital est divisé en 200 parts sociales égales, d'un montant de 10 euros chacune,intégralement libérées.

AB

ARTICLE 8 - GERANCE

La Société est gérée par son associé unique, Monsieur AMAR BOUGHABA.

ARTICLE 9 - DECISIONS DE L'ASSOCIE

L'associé unique exerce les pouvoirs et prérogatives de l'assemblée générale dans la société pluripersonnelle. Ses décisions sont répertoriées sur un registre coté et paraphé. Il ne peut en aucun cas déléguer ses pouvoirs.

ARTICLE 10 - EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social a une durée de douze mois qui commence le 1er janvier et finit le 31 décembre.

Par exception, le premier exercice sera clos le 31 décembre 2018.

ARTICLE 11 - COMPTES SOCIAUX

L'inventaire et les comptes annuels sont établis par l'associé unique gérant. Leur dépôt au Registre du commerce et des sociétés dans le délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice vaut approbation des comptes.

Le rapport de gestion est établi chaque année par l'associé unique gérant et tenu à la disposition de toute personne qui en fait la demande.

ARTICLE 12 - ACTES ACCOMPLIS POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE EN FORMATION

L'état des actes accomplis pour le compte de la Société en formation a été annexé aux statuts. La signature de ceux-ci emportera reprise de ces engagements par la Société, lorsque celle-ci aura été immatriculée au Registre du commerce et des sociétés.

ARTICLE 13 - FRAIS ET FORMALITES DE PUBLICITE

Les frais afférents à la constitution des présents statuts et de leurs suites seront pris en charge par la Société.

AB

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de publicité.

Fait à RIXHEIM
Le 25 juillet 2017
En 7 exemplaires originaux

AMAR BOUGHABA



AB

ETAT DES ACTES ACCOMPLIS POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE EN FORMATION

M. Amar BOUGHABA a réalisé les opérations suivantes pour le compte de la société en formation :

- Ouverture d'un compte bancaire
- Signature de devis et réalisation de travaux en relation avec l'objet de la société
- Acquisition de matériel